

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20240228-DE049\_P280224-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
- DECISION DU PRESIDENT -**

**Objet : Convention de collaboration Grand Lieu Communauté – Puy du Fou**

L'association pour la mise en valeur du château et du pays du Puy du Fou exploite un parc à thème aux Epesses (ci-après le « **Puy du Fou** ») dans le cadre duquel elle propose des spectacles, des villages d'époque, des solutions d'hébergement et de restauration, ainsi que des prestations de services associées et dans le cadre duquel est également proposé un spectacle nocturne intitulé la « Cinéscénie »

Grand Lieu Communauté, par le biais de l'Office de tourisme communautaire, est intéressée par la revente de billets d'entrée au Puy du Fou, de billets d'entrée au spectacle de la Cinéscénie, de séjours, de propositions de restauration et/ou de services du Puy du Fou auprès du public.

Dans ce cadre, Grand Lieu Communauté et L'association pour la mise en valeur du château et du pays du Puy du Fou ont convenu d'une collaboration.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** le Code du Commerce ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est inférieure à 25 000 € ;

**VU** les statuts de Grand Lieu Communauté ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté DÉCIDE :**

**Article 1 – D'APPROUVER** le projet de convention de collaboration avec l'association pour la mise en valeur du château et du pays du Puy du Fou (« Le Puy du Fou ») à Les Epesses, Vendée, pour la revente, par l'Office de tourisme communautaire, de billets d'entrée au Puy du Fou, de billets d'entrée au spectacle de la Cinéscénie, de séjours, de propositions de restauration et/ou de services du Puy du Fou.

**Article 2** - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE049-P280224

Publié sur le site internet le : 28/02/2024

Fait à la Chevrolière, le 28 février 2024

Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 28/02/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté